

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION  
À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 2**

Regie de l'énergie
DOSSIER: R-3905-2014 PHASE 2
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 9 JUILLET 2015
Pièces n°: B-0267

**Engagement n° 2 (demandé par SÉ-AQLPA)**

*Vérifier si les déversements dont fait état monsieur Mukash dans la citation relatée à la page 3 de la section 3 du rapport de S.É./AQLPA entreraient ou non dans le champ d'application du compte de frais reportés proposé au présent dossier*

**Réponse à l'engagement n° 2 :**

- 1 Les déversements évoqués par M. Mathew Mukash à la page 3 de la section 3 du rapport de
- 2 SÉ-AQLPA ne pourraient être inscrits au compte d'écarts demandé car ils sont associés à
- 3 des livraisons de mazout effectuées par la Fédération des coopératives du Nouveau-Québec
- 4 (FCNQ). Pour la très grande majorité des villages du Nunavik, dont Kuujuarapik, c'est la
- 5 FCNQ qui assure l'alimentation en mazout. En cas de déversement, la FCNQ doit, à ses
- 6 frais, prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser la fuite, confiner et récupérer
- 7 les hydrocarbures déversés, le cas échéant.
  
- 8 De plus, il est important de noter que le Distributeur n'est pas responsable du
- 9 transbordement du mazout pour l'alimentation des centrales de l'ensemble des villages du
- 10 Nunavik.